

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2015 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h00)
MM Marcel Langlois, conseiller (19h00)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h00)
Gaston Simoneau, conseiller (19h00)
Guillaume Hinse, conseiller (19h00)
Gervais Ouellette, conseiller (19h00)
Suzanne Forestier, conseillère (19h00)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : «Il faut deux ans pour apprendre à parler et toute une vie pour apprendre à se taire.»

2015-07-250

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2015

Rien à signaler.

2015-07-251

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2015

Considérant que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2015 et de la séance spéciale tenue le 15 juin 2015 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2015 et de la séance spéciale tenue le 15 juin 2015 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-252

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Alarme Bois-Francis	Surveillance centrale CPE	421.65 \$
Atelier Marilou Ferland	Atelier pour le service de garde (remboursé par subvention Fonds Arthabaskien)	300.00 \$
Banque Nationale	Frais d'hébergement formation opérateur traitement des eaux potables et usées	398.92 \$
Bell mobilité	Frais de cellulaire mois de juin 2015	96.93 \$
Biolab	Analyse des eaux potables et usées	157.80 \$
BPR infrastructure	Surveillance partielle puits et 800\$ remboursé par GNP	5 944.21 \$

Buropro	Achat papeterie administration	25.28 \$
Calclo	Calcium	32 866.98 \$
Cantine du Bar	Remboursement d'un bon d'achat	24.50 \$
Caza Marceau + Soucy Boudreau	Dossier plainte aux normes du travail	1 322.16 \$
Chantale Ramsay	Frais de transport et de repas pour le mois de juin 2015 et transport et repas congrès ADMQ	255.91 \$
Les Clôtures Victo	Clôture et porte de clôture pour le CPE	661.11 \$
Coopérative agricole des Bois-Francis	Achat d'huile et de filtres	581.18 \$
Coopérative agricole du Pré-Vert (BMR)	Achats divers, remboursement d'un bon d'achat et achat de diesel	2 202.41 \$
Couverture Resiflex	Membrane patinoire et toit de la station d'eau potable	13 061.16 \$
Dépanneur de la Place	Achat café, lait, sucre et bouteilles d'eau	72.11 \$
Entreprise M.O.	Réaménagement cour d'eau Clément Croteau et gravier 0 3/4 aux Trois-Lacs et Grande Ligne	1 221.36 \$
Excavation Marc Lemay	Préparation pour nouvelle clôture puits PE-2	620.87 \$
Extincteur Victo	Achat de 2 extincteurs pour le CPE	188.45 \$
Formiciel	Achat de papeterie pour l'administration	666.34 \$
FM Formules Municipales	Achat de papeterie pour inspecteur en bâtiment	194.87 \$
Garage G. Allison	Essence camionnettes	402.47 \$
Gaudreau Environnement	Vidange fosses septiques 2015 et crédit	8 225.13 \$
Geneviève Brizard	Achats divers pour service de garde	355.35 \$
Hydro-Québec	Électricité bureaux administratifs, caserne et garage	826.35 \$
Hydro-Québec	Électricité station d'épuration	2 967.93 \$
Hydro-Québec	Électricité Parc à l'Ombre des Pins	44.94 \$
Hydro-Québec	Électricité station des eaux usées	245.67 \$
Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 092.10 \$
Hydro-Québec	Électricité puits	475.35 \$
Hydro-Québec	Électricité éclairage de rues	845.10 \$
Hydro-Québec	Électricité Parc de la Station	27.89 \$
Hydro-Québec	Électricité salle paroissiale, bibliothèque et service de garde	1 044.92 \$
Hydro-Québec	Électricité CPE	817.70 \$
Hydro-Québec	Électricité salle O.T.J.	258.24 \$
JU Houle	Pièces nouvelle entrée d'eau rue Simoneau	3 772.00 \$
Linda Ouellette	Rassembleur de juillet 2015	400.00 \$
Location d'outils Victo	Location d'outils nouvelle entrée d'eau rue Simoneau	445.07 \$
Marc Ouellette	Frais de cellulaire juin 2015	30.00 \$

MRC d'Arthabaska	Carton de permis	77.61 \$
Multi Services MGM	Vérification système d'aération au CPE et dans l'édifice administratif	434.75 \$
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	Pièces patinoire et signalisation	370.31 \$
Oxygène Bois-Francs	Accessoires pour soudure et réparation	89.55 \$
Paul-André Baril	Frais de cellulaire mois de juin 2015	30.00 \$
Petite caisse	Achat d'eau et frais de courrier recommandé	27.40 \$
PG Poitras	Plancher salle paroissiale	45 848.58 \$
Pliage DC	Remplacement d'une boîte électrique patinoire	60.07 \$
Plomberie Denis Carignan	Essaie pour déboucher tuyau station d'épuration	74.92 \$
Pompes et traitement d'eau Bois-Francs	Achat de chlore puits	62.03 \$
Poste Canada	Frais d'envois postaux Rassembleur de mai 2015, circulaire offres d'emplois camp de jour, circulaire vente tracteur et pépinière, circulaire vente pancarte de la caisse et dépliants Jeudis en chansons	425.88 \$
RCAP Leasing	Location photocopieur	1 627.76 \$
Réal Fortin	Frais de cellulaire mois de juin 2015	50.00 \$
Rénovation Y. Ouellette	Galerie de la salle paroissiale ajout de 2 pieux supplémentaires	2 959.91 \$
Rona Grenier	Compacteur patinoire	79.97 \$
SAAQ	Immatriculation camion #6	1 185.73 \$
Sablière de Warwick	Transport gravier	288.96 \$
Services exp	Honoraires inspecteur en bâtiment mois de mai et juin 2015	4 173.02 \$
Services Hébert Ramonage	Ramonage de cheminées 2015	25 410.85 \$
SIDEVIC	Rivets pour la patinoire	251.12 \$
Signalisation Lévis	Signalisation	164.87 \$
Simplex	Location d'outils pour la patinoire	49.63 \$
Socan	Licences droits d'auteurs pour musique de la Fête Nationale et de Jeudis en chansons	135.67 \$
Société de développement durable Gesterra	Traitement des matières pour le mois de mai 2015	6 298.91 \$
SOS Technologies	Cartouche défibrillateur	129.87 \$
Sylvain Turcotte	Frais de transport formation pompier	96.00 \$
Technic SM	Achat et installation ordinateur supplémentaire	2 553.82 \$

Transport Yergeau	Location conteneur pour remplacement du plancher de la salle paroissiale	344.93 \$
Ville de Warwick	Entraide incendie et frais de repas 900, rang Bolduc à Saint-Rémi-de-Tingwick et entraide incendie 2624, chemin Craig à Tingwick	4 486.03 \$
Salaires	Salaires semaines du 1er juin au 27 juin 2015	20 329.66 \$
Total:		201 678.22 \$

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de deux cent un six cent soixante-dix-huit dollars et vingt-deux sous 201 678.22\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLE D'UNE DOSSIER

Le conseiller Marcel Langlois

- ☞ La patinoire est maintenant terminée.

Le conseiller Ghislain Gagnon

- ☞ Compte-rendu de la Fête de la St-Jean Baptiste et malgré le mauvais temps un surplus de 471\$ a été enregistré.
- ☞ Demande que l'on envoie une lettre de remerciement aux propriétaires de la micro brasserie Multi-Brasses pour le prêt de la machine à pop-corn gratuitement.

Le conseiller Gaston Simoneau

- ☞ Dossier de l'approvisionnement en eau potable le dossier avance mais il reste des vérifications à faire.

Le maire Réal Fortin

- ☞ Reçu une subvention de 32 000\$ de M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.
- ☞ Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

Le conseiller Guillaume Hinse

- ☞ Le camp de jour est débuté.
- ☞ La clôture du CPE est terminée.

Le conseiller Gervais Ouellette

- ☞ Il y aura de la machinerie à vendre suite à l'achat d'une nouvelle excavatrice et d'un nouveau tracteur.

La conseillère Suzanne Forestier

- ☞ Invite les citoyens à participer aux jeudis en chanson qui auront lieu le jeudi 20 août à Tingwick.

RESPONSABLE DES EAUX

Considérant que certains citoyens ont des problèmes avec l'approvisionnement en eau potable lorsque le service de sécurité incendie utilise la borne fontaine située à côté de la station d'eau potable;

Considérant que l'installation d'une sortie d'eau directement branchée à la station d'eau potable est envisagée;

Considérant que ce projet peut être éligible dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick procède à une demande de prix pour les services d'un ingénieur qui procèdera à l'évaluation du projet, à la mise aux normes de la station et à la rédaction de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-254

Modification protocole d'approvisionnement service de sécurité incendie : bornes fontaines #13 et #22

Considérant que selon les règlements du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques il n'est plus possible de permettre au service de sécurité incendie de s'approvisionner par camion à la borne fontaine située sur le terrain de la station de pompage;

Considérant que la municipalité prévoit installer une sortie d'eau à la station d'eau potable;

En conséquence, sur proposition de la conseillère, Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la municipalité modifie son protocole d'approvisionnement pour le service de sécurité incendie pour que celui-ci n'utilise plus ladite borne fontaine mais utilise les bornes fontaines #13 et #22 en attendant que la nouvelle sortie soit installée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2015-07-255

Offre de M. Jean-Claude Caron : achat d'une partie du lot 504-6

Considérant que M. Jean-Claude Caron désirait acquérir une partie du lot 504-6;

Considérant que le conseil lui a demandé un prix de 0.60\$ du pied carré pour la vente de ladite partie de lot;

Considérant que M. Caron a fait une contre offre à la municipalité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu de refuser l'offre de M. Caron car ils la considèrent pas assez élevé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2015-07-256

Remise de l'ouverture des soumissions concernant le surfacage de la rue Ste-Marie

Il est proposé par le conseiller Gaston Simoneau, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu de remettre l'ouverture des soumissions concernant le surfacage de la rue Ste-Marie, au 30 juillet 2015 avant 11h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Remise de l'ouverture des soumissions concernant le rechargement du rang 7
La résolution numéro 2015-07-257**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Marcel Langlois et résolu de remettre l'ouverture des soumissions concernant le rechargement du rang 7, au 30 juillet 2015 avant 11h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-258

Installation lumière de rue intersection Chemin de Warwick et de la Station

Considérant qu'une demande d'installation pour une lumière de rue à l'intersection du Chemin de Warwick et de la Station a été faite par M. André Bourassa;

Considérant que présentement le conseil effectue une étude concernant les autres intersections et le degré de sécurité de celles-ci et remettra un compte-rendu par la suite;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick refuse la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-259

Modification résolution numéro 2015-06-223 : répartition des coûts pour les travaux

Considérant que dans sa résolution numéro 2015-06-223 concernant des travaux d'entretien sur les branches #6 et #8 du cours d'eau Desrochers le conseil avait décrété que les propriétaires devaient payer les coûts des travaux au mètre linéaire;

Considérant que la municipalité de Tingwick a toujours jusqu'à maintenant déboursé la totalité des coûts des travaux dans les cours d'eau;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick modifie sa résolution numéro 2015-06-223 et paie en totalité lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-260

Méthode de répartition pour les travaux de cours d'eau

Considérant que la MRC d'Arthabaska possède maintenant plus de main d'œuvre pour les travaux dans les cours d'eau;

Considérant qu'avant l'embauche de ces personnes la MRC d'Arthabaska accusait un retard de 7 ans dans les travaux de cours d'eau;

Considérant qu'il y avait très peu ou pas du tout de travaux dans les cours d'eau fait sur le territoire de la Municipalité de Tingwick;

Considérant qu'il est possible maintenant que des travaux dans les cours d'eau soient effectués en grand nombre par année;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la municipalité paie une partie des coûts selon la méthode de répartition suivante :

Les travaux d'aménagement ne seront pas remboursés par la municipalité.

Les travaux d'entretien :

Le propriétaire qui a droit à un remboursement de taxes provenant du MAPAQ ne recevra aucun remboursement de la municipalité.

Le propriétaire qui n'a pas droit à un remboursement de taxes provenant du MAPAQ recevra un remboursement de 70% des coûts jusqu'à un maximum de 4 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Embauche d'ingénieur : problématique de gel du ponceau de M. Joël Fortier
La résolution numéro 2015-07-261**

Considérant que le ponceau de M. Joël Fortier gel en période hivernale et occasionne l'obstruction du ponceau par la glace;

Considérant qu'après plusieurs suppositions aucune solution n'a été retenue;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick embauche M. Miroslav Chum, ingénieur afin qu'il rédige un rapport sur la solution à apporter à cette problématique. Les coûts pour la production de ce rapport ne devront pas excéder 1 393\$ plus les taxes applicables.

Adoptés à l'unanimité des conseillers.

2015-07-262

Annonce pour la vente du tracteur TV 140

Considérant que seule une offre de 10 000\$ a été faite pour l'achat du tracteur TV 140 par un citoyen n'habitant pas sur le territoire de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick refuse l'offre faite et annonce sur internet la vente dudit tracteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-263

Vente de l'excavatrice

Considérant les offres reçues pour l'achat de l'excavatrice :

Marc Luneau : 9 001\$
Paul-André Baril : 5 397.48\$
Michel Palmer : 5 289.97\$
Bertrand Charland : 11 200\$
Mathieu Gagné : 6 500\$
Machinerie CH : 8 000\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par M. Bertrand Charland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-264

Offre de service : taillage haies de cèdres OTJ : 800\$ (année passé 550\$)

Considérant que M. Michel Bergeron offre le taillage des haies de cèdres à l'OTJ pour la somme de 800\$;

Considérant que l'an passé la municipalité a payé 550\$;

Considérant qu'un montant de 550\$ a été attribué dans le budget pour la coupe de ces haies;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick offre la somme de 550\$ à M. Bergeron. Si celui-ci refuse, l'offre sera publiée dans le Rassembleur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Demande d'installation de drain : rue du Bord de l'eau : Mme Marie-Josée Gagnon

La résolution numéro 2015-07-265

Considérant que Mme Marie-Josée Gagnon soulève une situation désagréable lors de la fonte des neiges car cela lui occasionne des dommages sur son terrain;

Considérant que cette situation se produit également lors de pluies abondantes;

Considérant que Mme Gagnon demande à la municipalité d'installer des drains afin de diriger l'eau dans un fossé et non sur son terrain;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu d'informer Mme Gagnon que la municipalité a procédé à l'embauche d'un ingénieur pour la réfection de la rue du Bord de l'eau dans son secteur et que celui-ci sera mis au fait de sa problématique afin de trouver une solution à ce problème d'écoulement des eaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska : remerciement pour le don de 4 263\$;
- ✓ Ministère des Transports : accusé réception de la demande pour l'installation d'une pancarte au coin des chemins de Warwick et de la Station;
- ✓ Hydro-Québec : travaux d'élagage sur le territoire du mois de juillet à la fin de décembre 2015;
- ✓ MRC d'Arthabaska : Règlement numéro 341 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne dans la Ville de Victoriaville : adoption;
- ✓ M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francs : subvention de 32 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- ✓ MRC d'Arthabaska : Règlement numéro 342 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la création d'une affectation récréotouristique dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;
- ✓ MRC d'Arthabaska : Projet de règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement aux normes sur les zones de mouvement de terrain;
- ✓ MRC d'Arthabaska : Entrée en vigueur du Règlement numéro 334 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska pour le secteur de la rue Laroche ainsi que diverses normes du document complémentaire.

ADMINISTRATION

2015-07-266

Approbation embauches camp de jour : coordonnatrice : Lorianne Boucher animatrices Justine Martineau, Laurie-Pier Girardin et Maggy Perreault

Considérant que Mesdames Lorianne Boucher (coordonnatrice), Justine Martineau (animatrice), Laurie-Pier Girardin (animatrice) et Maggy Perreault (animatrice) ont été embauchées pour œuvrer au camp de jour pour l'année 2015;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que le conseil approuve ces embauches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Nomination de 3 nouveaux pompiers
La résolution numéro 2015-07-267**

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la Municipalité de Tingwick embauche Messieurs Jimmy Bergeron, Éric Ouellette et Francis Cantin à titre de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de Tingwick. Que Messieurs Éric Ouellette et Francis Cantin soient inscrits à la formation pompier 1. M. Bergeron possède déjà la formation pour agir à titre de pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-268

Colloque ADMQ : Bécancour : 17 septembre 2015 : 100\$

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée à assister au colloque de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, zone Centre-du-Québec à Bécancour le 17 septembre 2015 au coût de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-269

**Règlement #2015-357 amendant le règlement #2014-349 relatif à
l'administration
et à la gestion des événements spéciaux**

ATTENDU les pouvoirs détenus par la Municipalité, notamment le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la fiscalité municipale, le Code de la sécurité routière et la nouvelle Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'intérêt général de tous les contribuables de la Municipalité;

ATTENDU le désir des membres du conseil de la Municipalité de Tingwick d'amender à toutes fins que de droit le règlement #2014-349 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ne répondant plus aux exigences d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par le conseiller Gervais Ouellette à la session régulière du conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 8 juin 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick présents à la session déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Marcel Langlois, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement numéro 2015-357 amendant le règlement #2014-349 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Amendement

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement #2014-349.

INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 Définitions

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, et à moins que le contexte ne comporte ou n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Loi : Le Code municipal
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
La loi sur la fiscalité municipale
La Loi sur les compétences municipales
Le Code de la sécurité routière
Le Code national de prévention des incendies
Le Règlement sur le gaz et la sécurité publique
Le Code d'installation du propane
La Loi sur la sécurité civile
La Loi sur la sécurité incendie
Le Code d'électricité
Toute loi gouvernementale fédérale et provinciale prévoyant des normes et exigences pouvant être applicables aux dispositions du présent règlement.

Coordonnateur : Le directeur général de la Municipalité de Tingwick.

Coordonnateur adjoint : Président ou vice-président de l'association qui planifie, organise et dirige l'évènement.

Agence de sécurité : Firme privée dans le domaine de la sécurité publique mandatée par l'association sous l'autorité du coordonnateur adjoint.

Agent de la paix : Membres du corps policier de la Sûreté du Québec, responsable de l'application du règlement, autorisé à rédiger et à émettre des constats d'infraction à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Service d'incendie : Membre du corps de pompiers volontaires du territoire de la Municipalité de Tingwick responsable des interventions en matière de sécurité incendie.

Service de la voirie locale : Préposé de la municipalité responsable de la mise en place de la signalisation routière, des travaux d'hygiène des rues et autres travaux d'entretien en matière de voirie locale.

Évènement spécial : Activité de portée provinciale, d'ordre social, se tenant sur le territoire de la Municipalité et identifiée comme telle par règlement du conseil mis en vigueur au moins un mois avant le début de l'activité.

Piéton : La personne circulant à pied ou dans un fauteuil roulant.

Rue (et autre désignation similaire) : L'espace compris entre les lignes qui séparent les terrains privés.

Stationnement : L'immobilisation d'un véhicule, occupé ou non pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation, de charger ou de décharger de la marchandise ou de faire monter ou descendre des personnes.

Signalisation : Toute affiche, marque sur la chaussée ou autre dispositif, compatible avec le Code de la sécurité routière, installée par l'autorité et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des piétons et des véhicules automobiles ainsi que le stationnement des véhicules.

Trottoir : La partie d'une rue réservée normalement à la circulation des piétons.

Véhicules d'urgence : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (c. P-13), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec, un véhicule routier identifié aux couleurs de l'agence de sécurité privée de la municipalité et la flotte de véhicules routiers relevant des services municipaux de la Municipalité de Tingwick.

Voiturette de golf : Un véhicule motorisé ou mus électriquement servant habituellement sur les terrains de golf ne possédant pas de feux de circulation.

Voie : La partie de la chaussée ayant une largeur suffisante pour permettre à des véhicules d'y circuler, les uns à la suite des autres et délimitée par des lignes sur la chaussée.

Zone de feu : L'espace situé à proximité immédiate d'un bâtiment réservé par le règlement à l'usage exclusif des services d'incendie, et identifié comme tel par une affiche.

Zone de parc public : La portion du territoire de la ville sur laquelle se trouve un parc comprenant un terrain de jeux, le tout tel qu'identifié par la signalisation appropriée.

Kiosque commercial : Table, étalage ou kiosque abritant un commerce de vente temporaire.

ARTICLE 5 Adoption

Le conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, sous-titre par sous-titre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa et même ligne par ligne, de telle sorte que si un jour une partie du présent règlement devait être nulle par une cour de justice, les autres éléments du règlement continueraient d'être valides et donc de s'appliquer.

CIRCULATION

VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 6 Signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à placer des affiches, des signaux de circulation, des barrières mobiles, des lanternes ou des piliers de ciment de façon à indiquer les voies de circulation permises et les restrictions à leur utilisation à tout endroit du territoire de la municipalité indiqué par le présent règlement.

ARTICLE 7 Détournement de la circulation//accidents//feux

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, sur le lieu d'un incendie ou à proximité de ces derniers sont autorisés à détourner la circulation.

ARTICLE 8 Détournement de la circulation/circonstances exceptionnelles

Tout agent de la paix, membres du service de la voirie locale et membre du service d'incendie est autorisé à ralentir ou faire détourner la circulation de tout véhicule lorsqu'il y a circonstance exceptionnelle ou urgente et à cette fin tout signal optique sonore, ou tout autre appareil, et ce, nonobstant les dispositions du présent règlement. Ils peuvent en outre, prendre toute mesure qui s'impose pour s'assurer que la circulation des véhicules se déroule en toute sécurité pour les citoyens.

ARTICLE 9 Autorisation et signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à poser, déplacer et enlever tout signal de circulation à l'endroit désigné par règlement.

ARTICLE 10 Respect de la signalisation

Toute personne circulant en véhicule sur les rues de la municipalité doit respecter la signalisation applicable, de même qu'elle doit respecter les consignes en la matière qui lui sont indiquées par les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie.

RUES, TROTTOIRS, BORNES-FONTAINES LIBRES EN TOUT TEMPS DE TOUTE OBSTRUCTION

ARTICLE 11 Obstruction, vente de produits et affichage commercial

- Il est interdit à toute personne d'entraver la circulation dans les rues et sur les trottoirs de la Municipalité de Tingwick au moyen d'objets, bancs, kiosques et meubles ou de tout autre façon. Les rues et trottoirs de la municipalité doivent demeurer entièrement libres en tout temps.
- Il est interdit à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble se situant sur le territoire de la municipalité d'installer un kiosque commercial à l'exception de l'organisme qui organise l'évènement qui lui pourra émettre des certificats de vente temporaire sur la rue de l'Hôtel-de-Ville ou au endroit prévu à cette fin.

ARTICLE 12 Exception véhicule d'urgence

Les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant un signal lumineux ou sonore et se rendant sur les lieux d'une urgence ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement qui sont relatives à la circulation et à la vitesse, mais ils ne sont pas dispensés d'agir avec prudence.

STATIONNEMENT

ARTICLE 13 Signalisation

Il est interdit de stationner tout véhicule à tout endroit où une interdiction de stationner est indiquée par une affiche, signal, marque sur la chaussée ou tout autre moyen.

ARTICLE 14 Interdiction de stationnement durant l'évènement spécial

Sur la rue St-Joseph du côté droit direction Saint-Rémi-de-Tingwick du numéro civique 1228 au numéro civique 1266.

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE STATIONNER :

- **À moins de trois (3) mètres d'une intersection.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un signal d'arrêt.**
- **À moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un passage piétons.**
- **Dans un stationnement réservé aux personnes handicapées.**

Tout véhicule stationné aux endroits non autorisé sera remorqué immédiatement.

ARTICLE 15 Mesure de sécurité/terrains de stationnement

- Tout propriétaire d'un immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement comportant de l'espace pour plus de vingt-cinq (25) véhicules de camping doit fournir au directeur général de la municipalité et/ou au directeur du service d'incendie et/ou au coordonnateur adjoint, au moins trois (3) semaines avant la tenue d'un évènement spécial, un plan de disposition des véhicules, incluant le nombre d'espaces de stationnement

et les ruelles de circulation prescrites par le présent règlement.

Ce plan devra être approuvé par le directeur du service d'incendie, quant à l'espace suffisant dans les ruelles de la circulation prévue, afin de permettre le passage des camions de pompiers.

- Tout immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour des véhicules de camping et **peu importe le nombre** doit compter un espace minimum de 1,52 m (5 pieds) entre chacun des véhicules de camping.

***Note : Cette distance minimale tien compte de tout équipement ou structure faisant partie du véhicule.**

- Tout propriétaire d'un immeuble, sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour véhicules de camping, devra s'assurer qu'en tout temps durant la tenue de l'événement spécial, les prescriptions du présent règlement et de tout règlement applicable seront respectées.

ARTICLE 16 Circulation camion de pompiers, véhicules d'urgence sur les terrains de stationnement privé

Tout terrain de stationnement devrait être aménagé de telle façon que l'accès d'un camion de pompiers soit éventuellement possible. À titre d'exemple, les terrains de stationnement de roulottes devront prévoir des ruelles d'accès aménagées de telle façon que toute roulotte puisse être directement accessible par camion d'incendie.

ARTICLE 17 Déplacement de véhicules et remorquage

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à limiter et à prohiber le stationnement lorsqu'il y a nécessité ou urgence. Ils peuvent même dans ce cas, ou en cas de circonstances exceptionnelles, prendre toute mesure qui s'impose en matière de stationnement et faire déplacer au besoin tout véhicule qui est stationné à un endroit où il nuit au bon déroulement des activités, aux travaux du service d'incendie ou aux travaux de voirie de la municipalité.

Les agents de la paix peuvent en outre faire remorquer tout véhicule stationné dans une zone défendue et ce, aux frais du propriétaire du véhicule qui ne peut recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage encourus et ce, au taux courant du garage mandaté pour effectuer le travail.

SERVICES

ARTICLE 18 Nettoyage

Tôt le matin, la municipalité assurera quotidiennement un nettoyage complet de toutes les rues et de tous les trottoirs publics de façon à ramasser tout déchet et l'association responsable de la tenue de l'événement assurera quotidiennement un nettoyage complet des terrains qu'elle utilise.

ARTICLE 19 Disposition des eaux usées

La municipalité ne pourra assurer des services adéquats de récupération des eaux usées, notamment par l'installation de toilettes sèches à différents endroits de son territoire.

ARTICLE 20 Autres matières résiduelles, conditions

L'huile à friture ou autre matière organique ne doit en aucun cas être déversée dans le système de canalisation d'eaux usées de la municipalité. Toute personne possédant un commerce produisant ce type de déchets doit en disposer selon la loi.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 Vente interdite dans les rues, gaz propane, mesures de sécurité

- Nul ne peut exercer un commerce de vente au détail ou d'autre nature commerciale : à pied, en bicyclette ou en triporteur dans les rues ou places publiques, trottoirs, terrain de jeux et tout autre terrain appartenant à la municipalité de Tingwick.
 - Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce de nourriture (kiosque) ayant obtenu un certificat d'usage temporaire doivent se conformer aux dispositions du Règlement sur le gaz et la sécurité publique, de la Loi sur la distribution du gaz, du Code d'installation du propane et du Code national de la prévention des incendies.
- Les dispositions contenues au 2^e paragraphe du présent article s'appliquent à tous les commerces mobiles ayant la possibilité de distribuer du gaz propane à tous les commerces de nourriture et les stationnements de véhicules de camping dont ces derniers ont des équipements au propane.
- Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce exposant un ou plusieurs véhicules de camping (*winnebago* ou autre) doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les réservoirs de gaz propane soient vides pour ainsi éviter un incident fâcheux en raison de l'utilisation peu fréquente de ces équipements. Les véhicules récréatifs servant à la vente au détail ne peuvent être utilisés à des fins d'occupation temporaire, de séjour auprès de la clientèle.
- Les inspecteurs de la Régie du bâtiment, les membres du service d'incendie, les agents de la paix, les membres du service de voirie locale et/ou tout représentant de la municipalité de Tingwick assurent l'application du présent article. Or, si une déféctuosité est constatée sur les installations au propane ou autres matières dangereuses quelconques représentant ainsi un danger pouvant mettre en péril la vie des personnes, dans tel cas l'activité devra être immédiatement interrompue et la déféctuosité devra être corrigée immédiatement.

ARTICLE 22 Feux de plaisance et installations sanitaires

- Les feux d'agrément sont permis tel que stipulé dans le règlement de prévention en vigueur sur le territoire.

ARTICLE 23 Niveau sonore, musique, porte-voix publicitaire

Afin de limiter l'intensité sonore (musique) et le bruit, seuls les établissements et organismes suivants sont autorisés à présenter des spectacles de musique : Le Club Tingwick et le Bar Tingwick.

Les activités sont autorisées jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compter de 9h00 a.m. jusqu'à 3h00 a.m. Les activités sont interdites jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compter de 3h00 a.m. jusqu'à 9h00 a.m.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 24 Responsables de l'application du règlement

Les agents de la paix assurent l'application du présent règlement et sont notamment autorisés à cette fin à faire interrompre et suspendre toute activité qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le présent règlement, de confisquer tout permis ou certificat d'usage temporaire obtenu de l'association responsable de l'évènement, de rédiger et d'émettre des constats d'infraction comprenant l'inscription des amendes à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25 Responsables des règles de la circulation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, nommés par le conseil assurent ou collaborent à la mise en place des moyens de signalisation nécessaires au respect du présent règlement, contribuent à indiquer aux festivaliers les règles de circulation prescrites dans le présent règlement.

ARTICLE 26 Infractions et amendes (sauf pour le stationnement)

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300,00\$ et d'au plus 1 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'au moins 600,00\$ et d'au plus 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, ce dernier est passible d'une amende minimale de 600,00\$ et maximale de 2 000,00\$. Si le contrevenant est une personne morale il est passible d'une amende minimale de 900,00\$ et maximale de 4 000,00\$.

Si une infraction aux dispositions du présent règlement est continue, celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 27 Infractions et amendes pour le stationnement

- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement, l'amende ne peut excéder 40,00\$ en sus des frais de 12,00\$ pour un total de 52,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement pour les personnes handicapées, l'amende ne peut excéder 100,00\$ en sus des frais de 41,00\$ pour un total de 141,00\$.
- Pour une infraction, à une disposition du présent règlement, relative à la circulation ou à la sécurité publique, l'amende ne peut excéder 75,00\$ en sus des frais de 25,00\$ pour un total de 100,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement et à la circulation nécessitant le remorquage du véhicule routier constituant une nuisance au sens du règlement le propriétaire ne peut récupérer son véhicule à moins d'avoir acquitté les frais de remorquage et de remisage encourus et ce au taux courant du garage mandaté pour effectuer ce travail. L'acquiescement des frais de remorquage et de remisage encourus ne libère pas pour autant le propriétaire du véhicule routier de l'infraction commise ou de toute autre infraction en vertu des dispositions du présent règlement. Une infraction aux dispositions du présent article est continue et celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 28 Cour de justice

Tous les constats d'infraction émis et remis à tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sont soumis à la direction de la Cour de justice compétente pour le traitement de chacun des dossiers.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 29 Amendements

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement numéro 2014-349 relatifs à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

Tels amendement n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement municipal numéro 2014-349, les procédures se continueront sous l'autorité des règlements avant le présent amendement, et ce, jusqu'au jugement et exécution.

De même, ces amendements n'affectent pas les certificats et constats d'infraction émis sous l'autorité du règlement numéro 2014-349 relatifs à l'administration et à

la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 30 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Renouvellement adhésion Fédération Québécoise des intervenants en sécurité incendie : 50\$

La résolution numéro 2015-07-270

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Marcel Langlois et résolu de renouveler l'adhésion du directeur du service incendie, Marc Ouellette à la Fédération Québécoise des intervenants en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-271

Station du Mont-Gleason inc. : demande d'appui : Fonds sur l'infrastructure municipale

Considérant que la Station du Mont-Gleason est sur le point d'adresser une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, volet 3, portant sur les infrastructures de soutien au développement local ou régional;

Considérant que leur projet porte sur :

- ✓ L'aménagement de la pente-école;
- ✓ L'augmentation de la capacité de la remontée quadruple;
- ✓ L'agrandissement du chalet principal secteur 1 (incluant revêtement de plancher et gicleurs);
- ✓ L'agrandissement du chalet principal secteur 2 (secteur boutique, casier et espace commune);
- ✓ Amélioration de leur système d'enneigement.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande faite par la Station du Mont-Gleason.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-272

Remise d'une subvention : Comité de développement économique de Tingwick : 10 000\$

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gaston Simoneau et résolu de verser la somme de 10 000\$ au Comité de développement économique de Tingwick à titre de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-273

Fin période probatoire Mme Danièle Delorme à titre de secrétaire réceptionniste

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que Madame Danièle Delorme ne poursuivre par son travail à titre de secrétaire réceptionniste à compter du 7 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-274

Congrès FQM

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu de payer une inscription et un coucher pour le congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Surplus breuvages Fête de la St-Jean-Baptiste : don Comité des Fêtes d'Autrefois et partage des surplus avec les organismes participants
La résolution numéro 2015-07-275**

Considérant qu'un surplus de 471\$ c'est dégagé de la Fête de la St-Jean-Baptiste;

Considérant que le Comité des Fêtes d'autrefois organise une journée d'activités au mois d'août;

Considérant que des associations ont participé à l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remettre les breuvages restants au Comité des Fêtes d'autrefois et partage le surplus entre les organismes ayant participé à l'organisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-276

Embauche pour le ménage de l'édifice administratif : une partie des fenêtres à l'extérieur, murs, décaper et cirer le plancher pour la salle paroissiale décaper et cirer l'escalier et le palier et laver les chaises

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la directrice générale soit autorisée à embaucher un entrepreneur pour les travaux suivants :

- ✓ Laver une partie des fenêtres à l'extérieur de l'édifice administratif;
- ✓ Laver les murs de l'édifice administratif;
- ✓ Décaper et cirer les planchers de l'édifice administratif;
- ✓ Décaper et cirer les marches et le palier de la salle paroissiale;
- ✓ Laver les chaises de la salle paroissiale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-277

Prolongement de contrat pour la rédaction du Rassembleur : Mme Linda Ouellette

Considérant que Mme Linda Ouellette offre de prolonger son contrat pour la rédaction du Rassembleur jusqu'au 31 décembre 2015;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par Mme Ouellette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-278

Demande de paiement participation financière partenaire 12-18

Considérant que Partenaires 12-18 demande une contribution financière de 3 489.60\$ pour l'année 2015;

Considérant que dans son budget 2015 le conseil a approuvé une dépense de 2 000\$ pour Partenaires 12-18;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remettre la somme de 2 000\$ tel que prévue au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-279

Proposition d'évènement de descente de longboard

Considérant que Messieurs Pierre-Alexandre Carrier et Jérémie Boucher demandent l'autorisation à la Municipalité de Tingwick d'organiser un évènement

de descente de longboard sur le Chemin du Hameau;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que le conseil accepte la présente demande et oblige les organisateurs à souscrire à une assurance responsabilité tel que requis par l'assureur de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Salle paroissiale : réparation du toit, installation d'une protection de bois pour les anciens airs forcés et installation de boîte pour les contrôles de l'air climatisé

La résolution numéro 2015-07-280

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau et résolu que la Municipalité de Tingwick effectue les travaux suivants à la salle paroissiale:

- ✓ Réparation du toit qui coule;
- ✓ Installation de protection des anciens airs forcés;
- ✓ Boîte pour les contrôles de l'air climatisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-281

Demande de gratuité de la salle paroissiale : souper bénéfique : Fondation Louise Charette

Considérant que Mme Louise Charette est atteinte d'un cancer et que le seul remède qui pourrait la maintenir en vie est une pilule qui coûte 6 000\$ par mois;

Considérant que la RAMQ et ses assurances personnelles refusent d'assumer les coûts de ce remède;

Considérant que Mme Charette a fondée «Don Espoir Louise Charrette» afin d'amasser des fonds pour ce remède;

Considérant que M. Michel Charette demande la salle à titre gratuit pour organiser un souper bénéfique à la salle paroissiale le 3 octobre prochain;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la demande de M. Charette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-282

Engagement et appui : Programme nouveaux horizons pour les aînés : projet communautaire : Sentier Les Pieds d'Or

Considérant que les responsables du Sentier Les Pieds d'Or demandent à la Municipalité de Tingwick un engagement et un appui à leur demande de subvention dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés : projet communautaire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appui le projet déposé par les responsables du Sentier Les Pieds d'Or et s'engage à conserver pendant 5 ans la vocation de sentier pédestre le Sentier Les Pieds d'Or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-07-283

Demande de budget supplémentaire de 157\$: camp de jour

Considérant que suite à la rédaction du budget par la coordonnatrice du camp de jour, Lorianne Boucher celle-ci mentionne que les frais de transport par autobus ont augmenté depuis l'an passé;

Considérant qu'il y a un manque à gagner de 157\$ sur le budget accordé;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte le budget supplémentaire de 157\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : 2% d'augmentation de salaire pour les employés pour l'année 2015, cours d'eau entretien et aménagement, annonce dans le Rassembleur, approvisionnement en eau potable pour le service incendie, publication du Rassembleur sur internet, vidange de fosse septique, asphaltage des rues des Épinettes et du Bord-de-l'eau, Association des riverains des Trois-Lacs, pancarte comité d'embellissement, service de garde, offre vente du tracteur TV 140, approvisionnement en eau de M. Rock Daigle, panneau d'affichage du Rodéo mécanique et personnel du service de garde le matin.

2015-07-284

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la présente séance soit levée. (20h30)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros :2015-07-252, 2015-07-253, 2015-07-259, 2015-07-260, 2015-07-261, 2015-07-262, 2015-07-264, 2015-07-266, 2015-07-267, 2015-07-268, 2015-07-270, 2015-07-272, 2015-07-274, 2015-07-275, 2015-07-276, 2015-07-277, 2015-07-278, 2015-07-280, 2015-07-281 et 2015-07-283 .

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Réal Fortin, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%